

Mesures relatives aux célébrations dans les églises

Suite aux différentes mesures prises durant le processus de déconfinement, nous proposons une évolution de l'organisation de l'accueil des fidèles au regard de la situation sanitaire actuelle.

Le virus SARS-CoV2 (Covid-19) est toujours actif sur le territoire, la plus grande vigilance et le respect des mesures barrières restent toujours de vigueur.

Par contre, concernant l'organisation des diverses célébrations dans les églises, nous proposons l'application des mesures suivantes à compter du 1^{er} juillet 2020 :

- Port du masque obligatoire lors des célébrations pour toute personne de plus de 11 ans. Concernant le prêtre, le port du masque sera adapté selon les moments de la célébration en fonction de la proximité avec l'assemblée (notamment lors de la distribution de la communion) ;
- Concernant la distanciation physique, nous suggérons de faire respecter une distance physique **d'au moins 1 mètre** entre chaque fidèle (la règle des 4m² par personne n'est plus de mise) ; la règle de la suppression d'un banc sur deux ne s'applique plus.
- Possibilité, en suivant les règles prescrites, d'organiser les célébrations en présence de la chorale ;
- Les personnes habitant un même foyer peuvent se placer les uns à côté des autres ;

Sont maintenues les mesures déjà annoncées le 9 mai dernier :

Le missel sera réservé au seul ministre qui préside. Il veillera à une bonne distanciation des autres ministres qui concélébreront entre eux et autour de l'autel lors de la prière eucharistique.

Le lavabo sera réalisé avec une aiguière d'eau savonneuse à la crédence, compléter éventuellement avec du gel hydroalcoolique.

Protection des hosties durant la prière eucharistique : une coupe par zone de communion et par ministre de la communion sera prévue. Elle sera recouverte d'une pale ou d'un corporal durant toute la prière eucharistique, sauf celle du ministre qui préside selon les normes liturgiques.

Dispositions particulières en cas de concélébration avec plusieurs prêtres et/ou présence de diacres : celui qui préside veillera à une bonne distanciation des ministres entre eux et autour de l'autel lors de la prière eucharistique. Une patène sera réservée au président, il consommera le calice en dernier. Les concélébrants communient aux hosties d'une coupe réservée à cet effet. La communion au calice se fera par intinction. Le diacre veillera à se désinfecter les mains avant toute manipulation d'objet transmis à un autre ministre, en particulier pour la doxologie.

Maintien de la signalétique (marquage au sol, murs) informant des consignes de placement, du sens des déplacements et des gestes barrière. Prévoir des rappels oraux.

Le nombre maximum de participants autorisés est affiché à l'entrée de l'église et communiqué par les canaux habituels.

Feuille de chants : selon les possibilités, elle peut être mise à disposition sur le site

internet paroissial ou envoyée préalablement par mail et autres réseaux sociaux. Elles peuvent être distribuées par des personnes après désinfection des mains. Elles peuvent être posées au préalable sur les chaises. Elle sera gardée et emportée ou jetée dans une boîte que l'on détruira ensuite (pas de seconde utilisation).

Concernant la distribution de la communion, la célébration du baptême, de la confirmation, de l'initiation chrétienne des adultes, des funérailles, du mariage, de la pénitence et de l'onction des malades : **se reporter aux recommandations en date du 9 mai.**